

## eCH-0021 - Normes concernant les données complémentaires relatives aux personnes

<b>Titre</b>	Normes concernant les données complémentaires relatives aux personnes
<b>Code</b>	eCH-0021
<b>Type</b>	norme d'interopérabilité
<b>Stade</b>	Définie
<b>Version</b>	4.1 (Minor Change)
<b>Statut</b>	Remplacé
<b>Validation</b>	2013-03-06
<b>Date de publication</b>	2014-09-03
<b>Remplace</b>	4.00
<b>Langues</b>	Allemand (original), français (traduction)
<b>Auteur(s)</b>	Groupe spécialisé contrôle des habitants Willy Müller, ISB, <a href="mailto:Willy.Müller@ISB.admin.ch">Willy.Müller@ISB.admin.ch</a>
<b>Éditeur / Distributeur</b>	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zürich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a>

### Condensé

La présente norme, qui vient compléter la norme eCH-0011, définit le format d'échange pour les données complémentaires qui sont répertoriées et éventuellement échangées par voie électronique par les Contrôles des habitants. Il est notamment question des rapports d'une personne à l'égard d'autres personnes de référence (conjoint(e), parents etc.).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Statut du document</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
2.1	Domaine d'application.....	4
2.2	Délimitation.....	4
2.3	Conventions.....	4
<b>3</b>	<b>Modèle de données</b> .....	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Spécifications</b> .....	<b>5</b>
4.1	personAddon - Données complémentaires concernant les personnes .....	6
4.2	personidentification – Personne déclarée .....	6
4.3	nameOfFatherAtBirth – Nom du père à la naissance.....	6
4.4	nameOfMotherAtBirth – Nom de la mère à la naissance .....	6
4.5	relationshipType - Relation .....	6
4.5.1	typeOfRelationship - Type de relation.....	7
4.5.2	basedOnLaw – Base légale des mesures d'assistance .....	7
4.5.3	basedOnLawAddOn - Articles de loi complémentaires .....	8
4.5.4	care - Droit de garde .....	8
4.5.5	partner - Partenaire .....	8
4.5.5.1	personIdentification – Personne déclarée .....	8
4.5.5.2	personIdentificationPartner – Partenaire déclaré .....	8
4.5.5.3	partnerIdOrganisation – Organisation déclarée.....	8
4.5.5.4	address – Adresse .....	8
4.6	originAddon – Informations complémentaires sur le lieu d'origine.....	8
4.7	occupationType – Activité professionnelle .....	9
4.7.1	jobTitle – Désignation de l'activité professionnelle.....	9
4.7.2	kindOfEmployment – Statut professionnel.....	9
4.7.3	employer – Employeur.....	9
4.7.4	placeOfWork – Lieu de travail .....	9
4.7.5	placeOfEmployer – Lieu de l'employeur .....	9
4.7.6	occupationValidTill – Date de validité des indications sur le métier et l'employeur.....	9

---

4.8 dataLock – Blocage des données.....	10
4.9 paperLock – Blocage des documents.....	10
<b>5 Compétence et mutation.....</b>	<b>10</b>
<b>6 Sécurité.....</b>	<b>10</b>
<b>7 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers .....</b>	<b>11</b>
<b>8 Droits d’auteur.....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe A – Références &amp; bibliographie.....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe B – Collaboration &amp; surveillance.....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe C – Eléments.....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe D – Modifications par rapport à la version 4.0 .....</b>	<b>15</b>

## 1 Statut du document

Le Comité d'experts a **remplacé** le présent document, lui conférant force normative pour le domaine d'application défini et dans les limites de validité fixées.

## 2 Introduction

### 2.1 Domaine d'application

La présente norme, qui vient compléter la norme eCH-0011, définit le format d'échange pour les données complémentaires qui sont gérées et éventuellement échangées par voie électronique par les Contrôles des habitants. Il est notamment question des rapports d'une personne à l'égard d'autres personnes de référence (conjoint(e), parents etc.). A la différence des normes eCH-0011, eCH-0006, eCH-0007, eCH-0008, eCH-0010 et eCH-0046 qui reposent sur la Loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR), la norme eCH-0021 n'a aucun fondement relevant du droit fédéral.

Les autorités souhaitant échanger les données spécifiées dans le présent document par voie électronique doivent tenir compte des points suivants.

Toutes les données décrites dans la présente norme sont régies par la Loi fédérale sur la protection des données. Leur échange n'est donc autorisé que si les fondements légaux nécessaires existent et si les dispositions correspondantes en matière de sécurité sont respectées.

### 2.2 Délimitation

La présente norme contient exclusivement des spécifications concernant les informations personnelles n'ayant pas encore été normalisées par la norme [eCH-0011].

La présente norme se contente de définir les formats de données. Elle laisse le soin à des normes supplémentaires ou à des projets concrets de mise en œuvre d'en déduire les formats d'échange complets pour les interfaces concrètes, p.ex., pour :

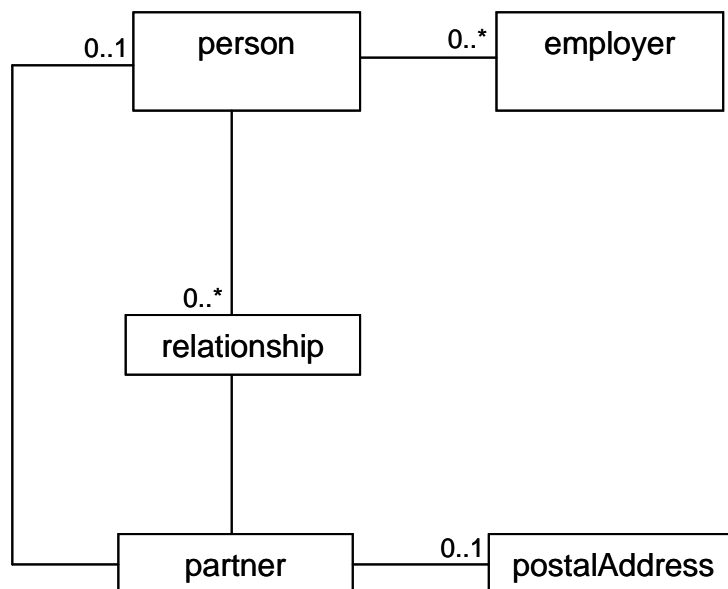
- l'échange d'informations entre les Contrôles des habitants en cas d'aménagement ou de déménagement de personnes.
- l'échange d'informations entre les Contrôles des habitants et l'Office fédéral de la statistique.
- l'échange d'informations entre les Contrôles des habitants et d'autres systèmes, tels que ZAR, Infostar etc.

### 2.3 Conventions

Dès lors que des spécifications d'autres normes sont prises en compte, elles sont mentionnées sous la forme [<Référence>]. Les renseignements détaillés concernant les références sont répertoriés dans l'Annexe A. Le type correspondant à chaque élément y est documenté.

### 3 Modèle de données

Le modèle de données décrit, en notation UML [UML], les catégories spécifiées dans cette norme ainsi que leurs dépendances logiques. Le modèle représente l'état à un moment donné. Cela ne veut bien sûr pas dire que les autorités n'ont pas à tenir l'historique des données.



**Figure 1 : modèle de données concernant la personne**

Selon la définition de cette norme, une personne est un individu enregistré auprès des autorités suisses. Les Contrôles des habitants répertorient différents types de relation concernant une personne ; il s'agit notamment de relations entre les conjoints, des enfants vis-à-vis de leurs parents biologiques ou adoptifs ainsi que des relations de tutelle.

Une personne peut être partenaire dans plusieurs types de relation. Si les deux partenaires sont domiciliés dans la commune, ils y sont enregistrés et il est alors possible d'établir une relation directe. Ce n'est pas obligatoirement le cas, notamment dans le cas de la tutelle. Le cas échéant, on indique au lieu du nom de la personne, l'adresse à laquelle on peut la joindre.

Un partenaire est identifié soit en indiquant son numéro d'identification personnelle soit son adresse.

### 4 Spécifications

Les spécifications fournissent une description de la forme et des contenus des données concernées. La définition de la forme utilise la syntaxe du schéma XML [XSD]. Vous pouvez télécharger le schéma complet sur le site Web de l'eCH à l'adresse :

<http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0021/2>

#### **4.1 personAddon - Données complémentaires concernant les personnes**

Données complémentaires aux informations concernant une personne, gérées par les Contrôles des habitants conformément à la norme [eCH-0011], qui sont éventuellement transmises par voie électronique :

- Identificateur de la personne dont les données complémentaires sont répertoriées
- Nom du père à la naissance (facultatif)
- Nom de la mère à la naissance (facultatif)
- Une ou plusieurs relations vis-à-vis d'autres personnes (facultatif)
- Informations complémentaires sur les lieux d'origine (facultatif)
- Informations sur l'activité professionnelle
- Informations sur le blocage des renseignements et de l'adresse (facultatif)
- Blocage des documents (facultatif)

#### **4.2 personidentification – Personne déclarée**

Identificateur de la personne dont les données complémentaires sont répertoriées. Il permet d'identifier clairement la personne au sein d'un cercle de personnes défini. Le type d'identificateur permet de savoir à quel cercle de personnes l'identificateur correspond.

#### **4.3 nameOfFatherAtBirth – Nom du père à la naissance**

Le nom et le prénom du père à la naissance. Il est aussi possible que seul le prénom ou le nom de famille soit donné. Raison :

Les personnes originaires du Proche-Orient ne possèdent pas toutes des noms de famille comme nous l'entendons.

Dans la pratique, on ne saisit parfois que le nom de famille des conjoints qui n'habitent pas dans la commune.

#### **4.4 nameOfMotherAtBirth – Nom de la mère à la naissance**

Le nom et le prénom de la mère à la naissance. Il est aussi possible que seul le prénom ou le nom de famille soit donné. Raison :

Les personnes originaires du Proche-Orient ne possèdent pas toutes des noms de famille comme nous l'entendons.

Dans la pratique, on ne saisit parfois que le nom de famille des conjoints qui n'habitent pas dans la commune.

#### **4.5 relationshipType - Relation**

Une personne peut avoir aucune, une ou plusieurs relations. Une relation de cette nature n'est pertinente que lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- La personne est mineure, ses parents sont mariés et habitent dans la même commune qu'elle.

- La personne vit chez ses parents adoptifs qui vivent dans la commune.
- La personne est mariée.
- La personne est sous tutelle ou a un curateur suite à une décision de justice.

Une relation contient les informations suivantes :

- Nature de la relation
- Indication de l'article du CC sur lequel repose la relation. (Facultatif)
- Informations relatives au droit de garde.
- Partenaire (suivant la nature de la relation, p.ex., conjoint, tuteur etc.). Le partenaire peut être référencé sous la forme d'un identificateur personnel ou son adresse est indiquée.

#### 4.5.1 typeOfRelationship - Type de relation

Indication du rôle que joue le partenaire vis-à-vis de la personne.

- 1 = est conjoint(e)
- 2 = est partenaire dans le cadre d'un partenariat enregistré
- 3 = est mère
- 4 = est père
- 5 = est père adoptif
- 6 = est mère adoptive
- 7 = est curateur (d'une personne placée sous curatelle)
- 8 = est conseiller légal (d'une personne placée sous conseil légal)
- 9 = est tuteur (d'une personne placée sous tutelle)
- 10 = est mandataire pour cause d'inaptitude (de la personne)

Attention: à compter du 1.1.2013, il n'existe plus de "curateur". Le terme "tuteur" perdurera à partir de 2013, toutefois uniquement pour les mesures de protection de l'enfance ainsi qu'au cours de la phase de transition de trois ans pour les adultes.

#### 4.5.2 basedOnLaw – Base légale des mesures d'assistance

S'il s'agit d'une relation à l'égard d'un tuteur ou d'un curateur (typeOfRelationship = "9") : article du CC sur lequel repose la mesure d'assistance. Les saisies autorisées sont les articles et/ou leurs alinéas cités dans la spécification. Seule la saisie de l'article 369 est obligatoire. Il sert notamment à déterminer si une personne a le droit de vote. Les autres saisies sont facultatives. Elles sont éventuellement indiquées par la tutelle. Face aux problèmes liés à la protection des données, on ne peut dire avec certitude si ces saisies peuvent encore être effectuées. Dans le domaine du Contrôle des habitants, seuls les articles 368, 369, 370, 371 et 372 sont pertinents pour l'échange de données.

Il est impératif de respecter les prescriptions cantonales.

En lien avec la nouvelle législation du droit sur la protection de l'enfant et de l'adulte DPEA, les articles 327a, 393, 394, 395, 396, 397, 398 et 399 sont désormais également pertinents. En outre, plusieurs articles peuvent être annoncés pour une même relation.

Dans un souci d'obtenir une compatibilité maximale des nouvelles versions Minor de eCH-0021, tous les articles valables jusqu'à présent ainsi que les nouveaux articles relatifs au DPEA ont été implémentés dans le schéma XML.

#### **4.5.3 basedOnLawAddOn - Articles de loi complémentaires**

Cet élément facultatif a été intégré, car il n'a pas encore été décidé de manière définitive si des articles supplémentaires liés à la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte seront ajoutés.

#### **4.5.4 care - Droit de garde**

Uniquement pour les parents et parents adoptifs : indication du motif de la décision de justice pour savoir s'ils détiennent le droit de garde ("1") ou non ("0").

#### **4.5.5 partner - Partenaire**

Informations sur le partenaire composées des identificateurs et d'une adresse facultative.

##### **4.5.5.1 personIdentification – Personne déclarée**

Identificateur qui identifie clairement une personne au sein d'un cercle de personnes défini. Le type d'identificateur permet de savoir à quel cercle de personnes l'identificateur correspond.

##### **4.5.5.2 personIdentificationPartner – Partenaire déclaré**

Contrairement à "personIdentification", les informations concernant le sexe et la date de naissance sont facultatives pour personIdentificationPartner.

##### **4.5.5.3 partnerIdOrganisation – Organisation déclarée**

Identificateur d'une organisation, par exemple, autorité de tutelle qui est transmise en tant que partenaire.

##### **4.5.5.4 address – Adresse**

Adresse du partenaire. Il peut s'agir ici de l'adresse d'une personne ou d'une organisation.

#### **4.6 originAddon – Informations complémentaires sur le lieu d'origine**

Informations complémentaires sur le lieu d'origine. La cause d'acquisition "Adoption" doit être indiquée en tant que "Filiation".

Les données complémentaires comportent les informations suivantes :

- Lieu d'origine
- Canton
- Cause d'acquisition (facultatif)
  - 1= Filiation
  - 2= Mariage
  - 3= Naturalisation
  - 4= Reconnaissance du droit de cité
  - 5= Renaturalisation/restitution de la nationalité
  - 6= Naturalisation facilitée
  - 8= Reconnaissance
  - 9= Inconnue



- 10= Acquisition de par la loi
- 11= Changement de nom avec effet sur le droit de cité
- Date d'acquisition, date à laquelle le lieu d'origine a été acquis (facultatif)
- Date d'expatriation, date à laquelle l'expatriation du lieu d'origine a eu lieu (facultatif)

## **4.7 occupationType – Activité professionnelle**

Informations sur la situation professionnelle

- Désignation de l'activité professionnelle (facultatif)
- Statut professionnel
- Employeur (facultatif)
- Lieu de travail (facultatif)
- Lieu de l'employeur (facultatif)

### **4.7.1 jobTitle – Désignation de l'activité professionnelle**

Désignation de l'activité professionnelle qu'exerce une personne.

### **4.7.2 kindOfEmployment – Statut professionnel**

Statut professionnel.

- 0= sans emploi
- 1= indépendant
- 2= employé à titre dépendant
- 3= rentier AVS/AI
- 4= inactif

### **4.7.3 employer – Employeur**

Nom de l'employeur.

### **4.7.4 placeOfWork – Lieu de travail**

Lieu où est exercée l'activité professionnelle la majeure partie du temps.

[eCH-0010:addressInformationType]

### **4.7.5 placeOfEmployer – Lieu de l'employeur**

Siège ou domicile de l'employeur. Pour les écoliers, on indique le lieu où se trouve l'école qu'ils fréquentent.

[eCH-0010:addressInformationType]

### **4.7.6 occupationValidTill – Date de validité des indications sur le métier et l'employeur**

Date optionnelle jusqu'à laquelle les données concernant le métier et l'employeur sont valables.

#### **4.8 dataLock – Blocage des données**

En principe, le blocage des données, si appliqué, doit être signalé aux destinataires par les messages d'événements. Un déménagement donne lieu à l'annulation du blocage et celui-ci doit faire l'objet d'une nouvelle demande, si besoin est.

**0** = blocage annulé

**1** = blocage de l'adresse

Le blocage de l'adresse a pour but d'empêcher la divulgation systématique des adresses, p.ex., déréférencements autorisés à des fins d'intérêt général ou idéelles ou pour des partis politiques. Les renseignements détaillés ne sont pas concernés par ce blocage. En cas de déménagement, le blocage de l'adresse devient nul.

**2** = blocage des renseignements

Le blocage des renseignements interdit toute divulgation de renseignements concernant les données personnelles, y compris l'adresse ; il s'applique également aux déréférencements conformément à la valeur 1. En cas d'appel de la personne concernée, un message d'avertissement doit être délivré par le système. Dans des cas exceptionnels, le Contrôle des habitants décide, de sa propre autorité, de la divulgation ou de la non-divulgation des données. Le blocage des renseignements s'applique également aux systèmes connectés. Il doit être transmis avec le flux de mutation.

En cas de déménagement, le blocage des renseignements reste valide et s'applique dans le même temps à l'adresse de déménagement.

#### **4.9 paperLock – Blocage des documents**

En principe, le blocage des documents, si appliqué, doit être signalé aux destinataires par les messages d'événement.

Les faits seront par ailleurs signalés par le tribunal à tous les organismes impliqués.

### **5 Compétence et mutation**

La mise à jour de la présente norme incombe au groupe spécialisé Meldewesen eCH.

### **6 Sécurité**

La définition des formats d'échange ne soulève pas en soi de problèmes en matière de sécurité. Les autorités qui souhaitent échanger, par voie électronique, les données spécifiées dans le présent document, doivent s'assurer que les bases légales requises existent. La confidentialité et l'intégrité des données échangées doivent être garanties.

## 7 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 8 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## Annexe A – Références & bibliographie

[eCH-0006]	eCH-0006 - Catégories pour les ressortissants étrangers
[eCH-0007]	eCH-0007 - Norme concernant les données : communes
[eCH-0008]	eCH-0008 - Norme concernant les données : Etats
[eCH-0010]	eCH-0010 - Normes concernant les données : adresse postale des personnes naturelles, sociétés, organisations et autorités
[eCH-0011]	eCH-0011 - Données concernant les personnes
[eCH-0046]	eCH-0046 - Contact
[UML]	Unified Modeling Language (UML). Version 1.5. Object Management Group.
[XSD]	Schéma XML Part 1: Structures. W3C Recommendation 2 mai 2001.
	Schéma XML Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2 mai 2001.

## **Annexe B – Collaboration & surveillance**

Office fédéral de la statistique

Bucher Huwyler Erika, ville de Zofingue

Egloff Andrea, Ruf Informatik AG

Furrer Peter IBM, Global Services

Germann Urs, Urs Germann Consulting

Hürlimann Christian, Bedag Informatik AG

Huwyler Walter, ville de Zurich

Müller Willy, Unité de stratégie informatique de la Confédération

Peterer Thomas, InnoSolv AG (NEST)

Stephan Röthlisberger, canton de Zurich

Stingelin Martin, canton de Berne

Sulzer Daniela, Hürlimann Informatik AG

Tobler Hanspeter, IBM (Suisse)

## Annexe C – Eléments

Elément	Désignation sur le schéma	Désignation pour l'utilisation dans les masques de saisie
Employeur	employer	Employeur
Lieu de l'employeur	placeOfEmployer	Lieu de l'employeur
Lieu de travail	placeOfWork	Lieu de travail
Activité professionnelle	occupationType	Activité professionnelle
Désignation d'une autre confession	otherReligion	Désignation d'une autre confession
Désignation de l'activité professionnelle	jobTitle	Désignation de l'activité professionnelle
Relation	relationshipType	Relation
Blocage des données	dataLock	Blocage des données
Date d'expatriation	expatriationDate	Date d'expatriation
Statut professionnel	kindOfEmployment	Statut professionnel
Date d'acquisition	naturalizationDate	Date d'acquisition
Cause d'acquisition	reasonOfAcquisition	Cause d'acquisition
Base légale des mesures d'assistance	basedOnLaw	Base légale des mesures d'assistance
Numéro de ménage	householdNumber	Numéro de ménage
Nom de la mère à la naissance	nameOfMotherAtBirth	Nom de la mère à la naissance
Nom du père à la naissance	nameOfFatherAtBirth	Nom du père à la naissance
Blocage des documents	paperLock	Blocage des documents
Droit de garde	care	Droit de garde
Type de relation	typeOfRelationship	Type de relation
Informations complémentaires sur le lieu d'origine	originAddon	Informations complémentaires sur le lieu d'origine
Données complémentaires concernant la personne	personAddon	Données complémentaires concernant la personne

## Annexe D – Modifications par rapport à la version 4.0

- Les modifications suivantes ont été effectuées concernant la mise en œuvre de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte DPEA:
  - Mention de plusieurs articles de loi pour basedOnLaw  
Modification du chapitre 4.5.2
  - Nouveau type de relation "Mandataire pour cause d'inaptitude"  
Modification du chapitre 4.5.1
  - Nouveaux articles de loi 398, 399 et 449 pour basedOnLaw  
Modification du chapitre 4.5.2
  - Nouvel élément optionnel "basedOnLawAddOn" pour la mention d'articles  
comme texte libre  
Nouveau chapitre 4.5.3